



**Numéro et objet de la
délibération**

2026-09-01

**CONVENTION
D'ENGAGEMENTS
RÉCIPROQUES POUR
L'ACCUEIL DE
VOLONTAIRES EN
SERVICE CIVIQUE
SOLIDARITÉ SENIORS
2026/2027**

**RAPPORTEUR :
Gislaine PARADIS**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LAUDUN-L'ARDOISE
SEANCE DU 21 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 21 septembre à 17 heure 00, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au CCAS, sous la présidence de Gislaine PARADIS, vice-présidente.

Etaient présents : Gislaine PARADIS, Vanessa NUEZ, Lucie ROUQUET, Anick BOYER, Jean-Charles BOURAÏMA, Marie-Odile PELLECUER.

Absents ayant donné procuration : Ludovic DI-ROLLO donne pouvoir à Vanessa NUEZ, Arielle LUISELLI donne pouvoir à Gislaine PARADIS.

Absent : Christian GILLES

Secrétaire de séance : Anick BOYER

L'isolement des personnes âgées constitue un enjeu majeur de solidarité et de cohésion sociale. Le développement de liens de proximité et intergénérationnels constitue un levier important pour prévenir cet isolement et maintenir les personnes âgées dans la vie sociale.

C'est dans cette perspective qu'a été créé en 2020 le programme Service Civique Solidarité Seniors (SC2S), avec le soutien initial de l'Institution de Retraite Complémentaire Malakoff Humanis. Depuis août 2022, ce dispositif est devenu un programme mutualisé du régime Agirc-Arrco, visant à favoriser la solidarité intergénérationnelle et à lutter contre l'isolement des personnes âgées.

Le dispositif permet à des jeunes volontaires en Service Civique d'intervenir auprès des seniors, notamment en leur apportant une présence, en participant à des activités et en favorisant les échanges et les liens sociaux.

Afin d'accueillir un jeune volontaire dans ce cadre, le Centre Communal d'Action Sociale souhaite conclure une convention de partenariat avec l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors (AND-SC2S), porteuse de l'agrément Service Civique et assurant la gestion administrative du dispositif.

Dans le cadre de cette convention, le CCAS s'engage notamment à favoriser l'intégration du volontaire au sein de ses équipes et à prendre en charge sa prestation de subsistance, fixée à 114,84 € mensuels. Le volontaire bénéficie également d'une indemnité versée par l'Agence du Service Civique, d'un montant de 504,98 € mensuels.

Ce partenariat permettra ainsi au CCAS de développer des actions de proximité en direction des personnes âgées et de contribuer à la prévention de l'isolement et au maintien du lien social.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Considérant l'intérêt d'un tel partenariat avec l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors pour l'accueil de jeunes volontaires en Service Civique,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le partenariat avec l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors pour l'accueil d'un ou plusieurs volontaires en Service Civique à compter du 1er janvier 2027,

AUTORISE le Président, la Vice-Présidente et la Vice-Présidente déléguée à signer tout document se rapportant à la présente délibération, et notamment la convention de partenariat avec l'association,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
La vice-présidente,
Gislaine PARADIS

